



## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

**Présents :** Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Michèle CHABOISSIER, Pierre BROCHET, Romain POINSIGNON, Monique PREMILLIEU, Pierre GUILLET et Tracy BANGE (arrivée à 20h05)

**Absents excusés :** Bernard-Pierre NANTERME, Pierre BROCHET, Michèle CHABOISSIER et Jean-Christophe PARENTHOUX

**Absent :** Bernard REUTER

**Procurations :** Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Jean Yves DUPAS  
Pierre BROCHET donne pouvoir à Angélique LATHUILLIERE  
Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER

- 1) Angélique LATHUILLIERE est désignée secrétaire de séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 Janvier 2025

Madame le Maire demande pour rajouter une délibération 2025\_04\_29

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **2025\_04\_01 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, est indispensable pour pouvoir délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des documents comptables relatifs à l'exercice 2024 (budgets, décisions modificatives, titres de recettes, mandats, états financiers, etc.).

Après vérification de la concordance des écritures du receveur avec celles de la commune, et constatant la régularité des opérations comptables, **le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du trésorier municipal pour le budget principal de la commune**, sans formuler d'observation ni de réserve.

**VOTES =** POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### **2025\_04\_02 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET ECOLE ET PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, est indispensable pour pouvoir délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des documents comptables relatifs à l'exercice 2024 (budgets, décisions modificatives, titres de recettes, mandats, états financiers, etc.).

Après vérification de la concordance des écritures du receveur avec celles de la commune, et constatant la régularité des opérations comptables, **le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du trésorier municipal pour le budget « école et périscolaire »**, sans formuler d'observation ni de réserve.

**VOTES =** POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### **2025\_04\_03 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Sous la présidence de Myriam KELLER, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal pour l'année 2024 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses : 929 855.13 €

Recettes : 1 336 472.26€

### Investissement

Dépenses : 1 072 476.36 €

Recettes : 407 356.70€

Restes à réaliser : 0 €

Hors de la présence de Mme KELLER Myriam, Maire de Ceyzérieu, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2024.

**VOTES =** POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

## 2025\_04\_04 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ECOLE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : Myriam KELLER

Sous la présidence de Myriam KELLER, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget école et périscolaire pour l'année 2024 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses : 249 959.52 €

Recettes : 306 448.68€

### Investissement

Dépenses : 152 322.20 €

Recettes : 59 794.35 €

Restes à réaliser : 0 €

Hors de la présence de Mme KELLER Myriam, Maire de Ceyzérieu, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2024.

**VOTES =** POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

## 2025\_04\_05 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Myriam KELLER

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 54 692.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 406 617.13 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	406 617.13 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 665 119.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E - 665 119.66 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=A+B + 406 617.13 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 406 617.13 €
<b>DEFICIT REPORTE D 001 (5)</b>	- 665 091.16 €

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Rapporteur : Myriam KELLER

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 770.65 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 54 718.51 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 56 489.16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 92 527.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E - 92 527.85 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=A+B + 56 489.16 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 56 489.16 €
<b>DEFICIT REPORTE D 001 (5)</b>	- 92 527.85 €

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION :

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 9,80% + 13,97% (taxe du département de l'Ain)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.67%
- Taxe d'Habitation Résidences secondaires (THRS° : 10.64 %

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.67 %
- Taxe d'Habitation Résidences secondaires (THRS° : 10.64 %

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à

- TFPB : 23.77%
- TFPNB : 41.67%
- THRS : 10.64 %

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le tissu associatif est particulièrement riche et dynamique à Ceyzérieu.

Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la construction du lien social. Ce sont elles qui permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie, le développement culturel et sportif.

Le soutien du Conseil Municipal au tissu associatif, prend des formes différentes :

- Une mise à disposition de locaux, des espaces ou d'équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'accueil de leurs adhérents.
- Une aide matérielle et/ou technique, mise à disposition de matériel, installation, logistique par nos services techniques.
- La possibilité de réaliser l'impression de documents en mairie.
- De l'aide dans la communication et l'information (bulletin municipal, panneau Pocket, etc....)
- Des subventions de fonctionnement

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2024	Subvention demandée 2025	Subvention proposée 2025
Les amis de la Gavinière	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Amicale des boules	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Foyer Rural	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Sou des écoles	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Anciens combattants	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Musiques en Bugey	400.00 €	500.00 €	400.00 €
Hoppla	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Sous les Lauzes	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Sauvegarde du château	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comme un arbre Créations	500.00 €	800.00 €	500.00 €
Story Mil Cat			500.00 €
Amis de la réserve marais de Lavours	500.00 €	500.00 €	500.00 €
JSP	80.00 €	160.00 €	160.00 €
<b>CCAS</b>			
RESTOS DU CŒUR	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SECOURS POPULAIRE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
CROIX ROUGE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>7280.00 €</b>	<b>7760.00 €</b>	<b>7 860.00 €</b>

Subvention de 0,50 € par repas pris par les collégiens de Ceyzérieu qui fréquentent le collège Henri Dunant de Culoz. Cette subvention est versée au prestataire Newrest et vient en déduction du prix facturé aux familles.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_09 FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 -BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, examiné lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Section de fonctionnement	1 369 643.13 €
Section d'investissement	1 113 831.13 €

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_10 FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 -BUDGET ECOLE ET PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, examiné lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Section de fonctionnement	411 044.13 €
Section d'investissement	165 844.13 €

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

## 2025\_04\_11 FINANCES : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

**Rapporteur : Myriam KELLER**

La commune a décidé de mettre en place un **Compte Financier Unique (CFU)** à partir de l'exercice budgétaire 2024. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la loi de Finances 2024, qui rendra le CFU obligatoire pour toutes les collectivités locales au plus tard en 2026.

### Qu'est-ce que le Compte Financier Unique (CFU) ?

Le CFU est un document qui remplace deux rapports financiers distincts :

- le **compte administratif**, préparé par le maire (ordonnateur),
- et le **compte de gestion**, préparé par le comptable public.

Ces deux documents contenaient souvent des informations similaires. Le CFU les fusionne en un seul, élaboré conjointement par le maire et le comptable. Cela simplifie la présentation des finances de la commune et améliore la transparence.

### Pourquoi adopter le CFU ?

Les objectifs de cette réforme sont :

- **Transparence accrue** : fournir une vision claire et complète des finances locales.
- **Amélioration de la qualité des comptes** : en harmonisant les données financières.
- **Simplification administrative** : réduire les démarches entre le maire et le comptable.
- **Enrichissement du débat démocratique** : en facilitant la compréhension des finances par les élus et les citoyens.

### Qu'est-ce que la nomenclature M57 ?

La **nomenclature M57** est un cadre budgétaire et comptable moderne adopté par la commune depuis le 1er janvier 2023. Elle est conçue pour être compatible avec le CFU et permet une gestion plus souple et adaptée aux besoins actuels des collectivités locales.

### Décision du conseil municipal

Après délibération, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, la mise en place du CFU pour tous les budgets de la commune à partir de 2024. Madame le maire n'a pas participé au vote.

**VOTES =** POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

## 2025\_04\_12 RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT MME CITEAU ALICIA AU POSTE D'AGENT COMPTABLE A 32H

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Chloé LYVET, agent administratif comptable, a demandé sa mutation. Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pourvoir temporairement ce poste par un agent contractuel, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc de recruter Mme Alicia CITEAU à compter du 3 mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans, à raison de 32/35ème hebdomadaires sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 370, échelle C1.

Mme CITEAU Alicia exercera les fonctions d'agent administratif comptable, conformément à la fiche de poste annexée au contrat.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_13 RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VACATAIRE DE MME FORESY ANNICK**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été voté à l'unanimité le 7 mai 2021 le recrutement d'un agent (vacations) pour l'entretien et la gestion de la salle des fêtes ainsi que le portage des repas à domicile, poste occupé depuis par Madame FORESY Annick depuis le 16 mai 2021.

Or, les finances publiques de Belley (service « paie ») nous demandent de faire un avenant comme suit :

Le contrat de droit public de recrutement en qualité d'agent d'entretien vacataire signé le 16 mai 2021 entre Mme FORESY et la commune de Ceyzérieu

- Est modifié en son article n°1 ainsi qu'il suit : Madame FORESY Annick est engagée par contrat de vacation à l'heure par la Mairie de Ceyzerieu à compter du 31 mars 2025 au .31 mars 2026
- Est supprimé son article n°6 ainsi qu'il suit : Car les vacataires n'ont droit ni à congé payé ni à indemnité.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_14 FONCIER : LEGUE DE PARCELLE A LA COMMUNE H150 :**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le donne lecture des courriers de Messieurs HOWARD Cristopher, Stephan, Gérald et Terrence qui stipulent que ces derniers souhaitent céder gracieusement à la commune de Ceyzérieu la parcelle H150 située rue de Croulet d'une superficie de 179 m<sup>2</sup> en zone UA.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_15 FONCIER : LEGUE DE PARCELLES A LA COMMUNE F253 / F073/ E535 / E518/ E526/ C45**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le donne lecture du courrier de M. Jean Anthelme REY en date du 10 janvier 2025 qui stipule que ce dernier souhaite céder à la commune de Ceyzérieu à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- F253 située « au veillard » d'une superficie de 390m<sup>2</sup> en zone naturelle
- F073 située « Le chatelard » d'une superficie de 890m<sup>2</sup> en zone naturelle
- E535 située « La manche » d'une superficie de 2 560m<sup>2</sup> en zone naturelle
- E518 située « la manche » d'une superficie de 1 351m<sup>2</sup> en zone naturelle
- E526 située « la manche » d'une superficie de 1 040m<sup>2</sup> en zone naturelle
- C45 située « la fin d'avar » d'une superficie de 3 708m<sup>2</sup> en zone naturelle

Soit une superficie totale de 9 939m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_16 FONCIER : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES N°466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473,474, 475, 476, – SECTION B D'UNE SURFACE TOTALE DE 7532 M<sup>2</sup> ET APPARTENANT A L'EID RHONE-ALPES**

Madame le Maire propose de se prononcer sur une opération foncière d'intérêt communal et intercommunal qui concerne l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles appartenant à l'EID Rhône-Alpes (Entente interdépartementale de démoustication), à savoir les parcelles cadastrées section B n°466 à 476, représentant une surface totale de 7 532 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont situés à l'entrée du hameau d'Aignoz, dans un secteur stratégique car il constitue le point d'accueil principal des visiteurs de la Réserve naturelle nationale du Marais de Lavours, de la Maison du Marais, mais également de la ferme pédagogique et de l'auberge du Marais.

Ces parcelles présentent aujourd'hui plusieurs équipements d'intérêt public :

- Toilettes publiques, indispensables à la fréquentation touristique du site,
- Espaces de pique-nique,
- Lieux de rassemblement pour les scolaires et les groupes d'enfants participant aux animations pédagogiques organisées dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement.

Après échange avec les responsables de l'EID, il est apparu judicieux et cohérent que la commune devienne propriétaire de ces terrains, dans la mesure où elle est déjà fortement impliquée dans leur gestion quotidienne, leur valorisation et leur entretien.

L'EID Rhône-Alpes a donc proposé de céder ces terrains à l'euro symbolique, considérant l'intérêt général de l'opération et la continuité de l'accueil du public sur le site.

Par cette acquisition, la commune consolidera son rôle de garant de la qualité de l'accueil du public sur un site à forte valeur environnementale et touristique. Elle pourra également envisager plus librement les aménagements futurs, en lien avec ses partenaires, pour renforcer la mise en valeur du patrimoine naturel et améliorer encore l'expérience des visiteurs et des scolaires.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer favorablement sur cette délibération qui va dans le sens de la cohérence territoriale, de la maîtrise du foncier stratégique et du développement harmonieux de notre offre touristique et pédagogique.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_17 FONCIER : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER– BATIMENT ET TERRAIN SECTION H188 ET H775**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF01) accompagne les communes dans leurs projets de développement : création de logements, rénovation de quartiers, revitalisation de centres-bourg ou encore aménagement de zones économiques.

Dans le cadre de conventions, l'EPF01 peut acheter des terrains ou des bâtiments pour le compte des collectivités, en vue de futurs projets. Il peut aussi réaliser des études pour identifier des sites d'intérêt ou accompagner leur transformation (réhabilitation, démolition, reconstruction...).

Actuellement, les services techniques de la commune sont répartis sur plusieurs sites :

- Un local loué à Sammissieu pour le stockage de matériel,
- L'ancienne fruitière de Boubouillon,
- Un local situé dans l'ancien centre de secours, à proximité de la cantine scolaire.

Cette dispersion pose des problèmes d'organisation et de fonctionnement. La commune souhaite donc regrouper l'ensemble des services techniques en un seul lieu, mieux adapté et plus fonctionnel.

Un projet d'acquisition a été identifié : la propriété de M. Jean-Paul Gardoni, composée d'une ancienne ferme et d'un terrain agricole attenant, pourrait accueillir l'ensemble des matériels et équipements communaux.

Deux parcelles sont concernées :

N° de parcelle	Nature du terrain	Lieu-dit	Superficie
H188	Bâti	657 route d'Ardosset	1 999 m <sup>2</sup>
H775	Terrain nu	La Croix du Mort	22 793 m <sup>2</sup>
Total			24 792 m <sup>2</sup>

L'objectif est d'aménager les hangars pour y installer les services techniques. La maison pourrait être réhabilitée et proposée à la location.

L'acquisition de ce bien serait réalisée par l'EPF01 pour un montant de 80 000 € HT (hors frais de notaire et autres frais annexes).

Le regroupement des services techniques permettra de libérer les bâtiments aujourd'hui utilisés (l'ancienne fruitière de Boubouillon et le local de l'ancien centre de secours), en vue d'un projet de valorisation du patrimoine communal.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### **2025\_04\_18 FONCIER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION– BATIMENT ET TERRAIN SECTION H188 ET H775**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le projet d'acquisition, par l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF01), d'un tènement situé route d'Ardosset, composé d'une maison d'habitation et de ses dépendances, sur les parcelles cadastrées H188 et H775, d'une superficie totale de 24 792 m<sup>2</sup>.

Cette opération, portée par l'EPF01 dans le cadre d'une convention, a pour objectif de permettre à la commune de regrouper ses services techniques sur un seul site.

Afin de poursuivre le projet, il convient désormais de signer une **convention de mise à disposition** du bien entre l'EPF01 et la commune de Ceyzérieu. Cette convention permet à la commune d'occuper le tènement, en contrepartie de la prise en charge intégrale de la gestion, de l'entretien et des charges associées.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### **2025\_04\_19 FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION D- N°367 SITUEE A AVRISSEIU LE BAS**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section D n°376, située rue du puits à Avrissieu le bas d'une superficie de 402 m<sup>2</sup>, appartient à Madame DELPON Jany née RAMEL et qu'elle présente un intérêt pour la commune en raison de son emplacement central et compte tenu des problèmes de stationnement des riverains.

Cette parcelle classée UA dans le Plan Local d'Urbanisme avec une mention spéciale : « Emplacement réservé pour équipement »

Le propriétaire a informé la commune de sa volonté de la vendre et a proposé de céder ladite parcelle à la commune pour un montant de 12 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'acquérir la parcelle cadastrée section D n°376, située rue du puits à Avrissieu le Bas d'une superficie de 402 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DELPON Jany, pour le prix de 12 000€.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### **2025\_04\_20 FONCIER : RENOUELEMENT DU BAIL DE FERMAGE AGRICOLE AVEC LA EARL DES MARAIS**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux,

Vu la loi du 15 juillet 1975 et l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 relatif à l'évaluation de la valeur locative des terres agricoles,

Vu la demande de renouvellement formulée par la EARL DES MARAIS, représentée par Monsieur Roland MEUNIER, exploitant agricole,

Considérant que le bail actuel arrive à échéance et qu'il y a lieu d'en assurer le renouvellement dans les conditions définies ci-après,

- Le bail de fermage consenti à la EARL DES MARAIS, représentée par Monsieur Roland MEUNIER, est renouvelé pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1er avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2034.
- Le bail concerne le terrain communal cadastrée section A n°0001 lieudit « MARAIS COMMUNAL »

- Le fermage est fixé à 2 266,56 € pour l'année initiale, soit un prix de 70,83 €/ha pour une surface de 32 hectares. Il sera indexé annuellement sur l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel. L'indice de référence est celui de l'année 2024, dont la valeur exacte sera complétée ultérieurement.
- Le fermage sera payable le 30 novembre de chaque année à terme échu par mandat SEPA conformément à la loi. Le premier paiement interviendra le 30 novembre 2025.
- Le droit de chasse reste la propriété exclusive de la bailleuse, qui pourra en jouir à sa convenance. Les dispositions relatives à la réglementation de la chasse sur les fossés et marais seront maintenues conformément aux usages locaux.
- Le preneur jouira paisiblement du bien loué pendant toute la durée du bail, sous réserve du respect des obligations prévues par le Code rural et la présente convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de renouveler le bail à l'EARL DES MARAIS représentée par Monsieur Roland MEUNIER
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail

**VOTES =**                    POUR :                    13                    CONTRE :                    0                    ABSENTION : 0

**2025\_04\_21 SCOLAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE ORGANISE PAR LE COLLEGE HENRI DUNAND A CULOZ**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Le collège Henri Dunant de Culoz sollicite auprès de la commune de Ceyzérieu une participation financière pour réduire le coût pour les familles dont les enfants participent aux voyages scolaires proposés.

La commune de Ceyzérieu propose de participer aux frais à hauteur de 15% du prix du voyage comprenant obligatoirement une nuitée avec un plafond maximum de 100€. La subvention sera versée aux familles sur présentation d'un RIB.

Pour l'année 2025, la commune de Ceyzérieu, 6 élèves sont concernés pour le voyage en Italie. Le devis pour le voyage en Italie s'élève à 304.23€ par élève.

La commune propose donc de subventionner à hauteur de  $304.23€ \times 15\% = 45.63€$  soit 46€ pour arrondir à l'euro supérieur.

**VOTES =**                    POUR :                    13                    CONTRE :                    0                    ABSENTION : 0

**2025\_04\_22 SCOLAIRE : ECOLE INCLUSIVE ACCUEIL D'UN DISPOSITIF ULIS A LA RENTREE 2025/2026**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Suite à la demande de l'éducation Nationale, l'école primaire Anne Marie Lagrange ouvrira à la rentrée 2025-2026 une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettant d'accueillir jusqu'à 10 élèves en situation de handicap la première année dans le cadre scolaire, dans des conditions adaptées avec un accompagnement pédagogique spécialisé. La commune, en tant que propriétaire des locaux scolaires, doit autoriser cette implantation et s'engage à mettre à disposition les espaces nécessaires et à réaliser les éventuels aménagements requis.

**VOTES =**                    POUR :                    12                    CONTRE :                    0                    ABSENTION : 1 (Gilles CHARVIN)

**2025\_04\_23 VOIRIE : INTEGRATION AU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES DE LA NOUVELLE VOIE « ROUTE D'AIGNOZ » ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU MARAIS**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.141-3 relatif au classement des voies dans le domaine public routier communal,

Vu le tableau de classement actuel des voiries communales,

Vu la compétence "entretien de la voirie communale" exercée par la Communauté de Communes Bugey-Sud,

Considérant que la Commune, en partenariat avec la Communauté de Communes Bugey-Sud, est sur le point d'achever les travaux d'aménagement de la traversée du hameau d'Aignoz,

Considérant qu'à cette occasion, une voie dite « dérobée » a été créée afin d'organiser la circulation et le stationnement des visiteurs du marais de Lavours, en les contraignant à stationner à l'entrée du hameau, évitant ainsi l'accès en voiture au cœur de ce site sensible,

Considérant qu'il convient d'intégrer cette nouvelle voie, dénommée « Route d'Aignoz », ainsi que le prolongement de la « Rue du Marais » dans le domaine public communal, pour leur prise en compte dans le tableau des voies communales,

Considérant que cette intégration est nécessaire pour permettre leur entretien par la Communauté de Communes Bugey-Sud au titre de sa compétence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer au tableau des voiries communales :

- La nouvelle voie dite « dérobée » dénommée « Route d'Aignoz », d'une longueur de *85 mètres*, réalisée dans le cadre des travaux de réaménagement de la traversée du hameau, et visant à canaliser l'accès des visiteurs du marais de Lavours ; Total depuis la RD37 (centre village) = 1668 m (85 m+ 1585 m).
- La Rue du Marais a été rallongée d'une longueur de *130 mètres*.

De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Bugey-Sud, afin que ces voies soient intégrées dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien de la voirie communale ;

De procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales en conséquence.

**VOTES =**                    POUR :            13                    CONTRE :            0                    ABSENTION : 0

**2025\_04\_24    VOIRIE : TRAVAUX DE VOIRIE LOTISSEMENT « AVRISSEIU LE HAUT »**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Vu les réunions d'information organisées par la mairie le 5 octobre 2024 et le 1er mars 2025 concernant le lotissement « Avrissieu le haut »,

Vu l'absence de règlement de lotissement ni de syndic établi à ce jour,

Considérant que le lotissement a été déclaré caduque en raison du non-respect du cahier des charges initial par le promoteur,

Considérant que la compétence voirie est exercée par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS),

Considérant que la voirie du lotissement, cadastrée section D n°1289 et 1290, est une voie privée appartenant aux colotis,

Considérant l'état dégradé de cette voirie qui n'a jamais été traitée en enrobé,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de remise en état de cette voie afin d'assurer la sécurité et la praticabilité de la desserte,

Mme le Maire rappelle que, contrairement aux autres lotissements de Ceyzérieu (La Croix et Les Carrions), organisés en syndic, le lotissement d'Avrissieu le haut ne dispose d'aucune organisation de ce type.

Elle propose que la commune accompagne les colotis dans les démarches visant à engager les travaux de réfection de la voirie, notamment en sollicitant des devis auprès d'entreprises locales référencées dans les marchés publics communaux et ceux de la CCBS.

Un devis a ainsi été obtenu par M. Blaser, Premier Adjoint, auprès de l'entreprise Spie-Batignolles, pour un montant de 36 916,80 € TTC. Ce tarif préférentiel résulte d'une mutualisation avec des travaux en cours dans le hameau de d'Aignoz, permettant d'optimiser les coûts.

Mme le Maire propose également d'anticiper le passage à la fibre optique dans le secteur en prévoyant dès à présent l'installation d'une gaine technique sous voirie.

Il est précisé que les travaux ne conduiront pas à une intégration automatique de cette voie dans le tableau de classement des voiries communales. Toutefois, la commune s'engage, à titre gracieux et si les conditions techniques sont réunies, à assurer l'entretien courant et le déneigement de la voirie une fois les travaux réalisés et à condition que la voirie soit conforme au cahier des charges de la CCBS.

Longueur : 190 ml

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de soutien aux colotis du lotissement d'Avrissieu pour la remise en état de la voirie privée cadastrée D 1289 et 1290 ;
- Approuve le devis de l'entreprise Spie-Batignolles pour un montant de 36 916,80 € TTC ;
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris la commande des travaux, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Demande que les colotis concernés soient informés de la possibilité d'une restitution de la voirie à la commune, sous réserve de conformité, sans intégration au tableau des voiries communales ;
- Valide la mise en œuvre d'une gaine pour anticipation du raccordement à la fibre optique.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### 2025\_04\_25 VOIRIE : REFACTURATION DES TRAVAUX DE VOIRIE AU 1/7 EME DES COLOTIS

Rapporteur : Myriam KELLER

Vu le contrat d'engagement signé par les 7 colotis du lotissement « Avrissieu le haut » pour la réalisation de travaux communs de voirie privée desservant les habitations.

Vu le devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES d'un montant total de **36 916.80 € TTC**

Considérant que la réalisation desdits travaux est conditionnée à l'accord unanime des colotis concernés, cet accord ayant été obtenu

Considérant que la commune de Ceyzérieu a accepté d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux

Considérant qu'il convient à présent de refacturer à chacun des colotis la somme de **5 274 € TTC**, correspondant à leur quote-part individuelle.

Considérant que les colotis auront la possibilité de s'acquitter de cette somme soit en une seule fois, soit de manière échelonnée de la manière suivante :

- Sur 2 ans : 2 367€ TTC par an ou 197,25 € TTC / mois
- Sur 3 ans : 1 758€ TTC par an ou 146,50 € TTC / mois
- Sur 5 ans : 1 054.80€ TTC par an ou 87,90 € TTC / mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du contrat d'engagement signé par les 7 colotis du lotissement d'Avrissieu le haut
- **De refacturer** à chaque colotis la somme de 5 274€ TTC correspondant à leur part
- **D'autoriser** la mise en place de modalités de paiement échelonné sur 2 ans, 3 ans ou 5 ans
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

#### 2025\_04\_26 VOIRE : AMENAGEMENT SECURITAIRE ROUTE DE BELLEY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'aménagement sécuritaire sont nécessaires sur la route de Belley pour les raisons suivantes :

- Le Parc de la Gavinière, qui regroupe de nombreux équipements sportifs et de loisirs : terrains multisports, skate-park, salle multi-activités Julien Richard, terrains de basket et de pétanque, jeux de boules sportives, aire de jeux pour enfants.
- Un parking de 45 places, incluant 3 places dédiées au covoiturage et 2 places pour bornes de recharge IRVE.
- L'école publique Anne-Marie Lagrange, accessible via la rue Sanquin, dont les trottoirs ont été réalisés en 2024.

- Les commerces du centre-village, lieux de vie essentiels favorisant l'activité locale.
- Le futur lotissement "Le Verger de la Bassette", dont les constructions seront livrées en 2026.
- Le futur établissement MARPA, destiné à l'accueil des personnes âgées.

Madame le Maire rappelle les objectifs du projet :

- Sécuriser les déplacements piétons en reliant de manière cohérente les équipements publics, les commerces et les futurs développements urbains.
- Améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation en mettant en place une écluse permettant un ralentissement efficace des véhicules.
- Favoriser les mobilités douces en offrant un aménagement propice aux déplacements à pied et en lien avec les infrastructures existantes.
- Anticiper le développement urbain en intégrant dès à présent des infrastructures adaptées aux nouveaux habitants du lotissement "Le Verger de la Bassette" et de la MARPA.

Enfin, Madame le Maire décrit le projet d'aménagement sécuritaire :

- Création d'un cheminement piéton sur une portion stratégique de la route de Belley.
- Installation d'une écluse de circulation pour limiter la vitesse des véhicules et renforcer la sécurité des usagers.
- Mise en conformité des accès et traversées piétonnes pour garantir l'accessibilité PMR et la continuité du réseau piétonnier.
- Traitement paysager et signalétique pour accompagner l'aménagement et garantir sa bonne lisibilité.

Afin de finaliser ce projet la commune souhaite solliciter une subvention suivant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux %	Montant
ETUDES	8 000.00 €	Etat (DETR)	40.00%	46 800.00 €
GEOMETRE	1 500.00 €	Région AURA		
ACQUISITION FONCIERE	4 000.00 €	Département 01	30.00%	35 100.00 €
MUR	12 000.00 €			
AMENAGEMENT	28 500.00 €	COMMUNE CEYZERIEU	30.00%	35 100.00 €
VOIRIE	63 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>117 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>117 000.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le projet d'aménagement sécuritaire de la route de Belley tel que présenté ;
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat (DETR) et du département de l'Ain pour le financement de cette opération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'instruction de ce dossier.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2025\_04\_27 ENVIRONNEMENT : VERSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DE BOIS – SECTION D'ARDOSET**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'en 2018, le Mairie avait reçu un courrier de la Sous-Préfecture de Belley concernant les produits des coupes de bois réalisées à la forêt d'Ardosset, entretenue par l'Amical d'Ardosset. Dans ce courrier, il était indiqué que la commune devait reverser à la section d'Ardosset, les produits issus des coupes de bois, moins les frais payés à l'ONF.

Il convient de reverser les 15 001.38 € :

- Pour 2023 : 11 838.38€
- Pour 2024 : 3 263€

Monsieur Blaser Bernard et Monsieur POINSIGNON Romain étant membres de l'Amicale d'Ardosset, ne prendront pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le versement de la somme à l'Amicale d'Ardosset une subvention exceptionnelle d'un montant de : 15 001.38 €

**VOTES =** POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 2

**2025\_04\_28 SIEA : ECLAIRAGE PUBLIC = RENOVATION PAR ECLAIRAGE FULL LED**

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

**Contexte juridique :**

L'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours entre un syndicat de communes et ses membres pour financer des équipements publics locaux liés à la maîtrise de la consommation d'énergie. Le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) est concerné par ce dispositif.

**Évolutions récentes :**

- La délibération du SIEA n°DE202312093 (01/12/2023) a rouvert la possibilité de recourir aux fonds de concours pour les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie, dans le cadre de la compétence "éclairage public".
- Elle permet également aux communes d'imputer ces dépenses en section d'investissement (en tant que subventions d'équipement), plutôt qu'en section de fonctionnement.

**Retour sur la situation antérieure :**

- En 2018, les statuts du SIEA avaient été modifiés suite aux remarques de la Cour Régionale des Comptes (CRC), ce qui avait entraîné la suppression des fonds de concours pour l'éclairage public.
- Cette situation était pénalisante pour les communes, qui devaient financer des investissements par leur section de fonctionnement.
- Or, depuis, la loi a évolué, et la jurisprudence (CAA de Lyon, arrêt du 14 janvier 2021) a confirmé la légalité du recours aux fonds de concours par les syndicats de communes comme le SIEA.

**Position de la Préfecture :**

La Préfecture de l'Ain a validé la possibilité, pour les communes membres, de recourir à ces fonds pour des opérations d'économie d'énergie, à condition d'accords concordants des organes délibérants.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

1. D'approuver le recours au mécanisme des fonds de concours pour financer des opérations en lien avec la maîtrise de la consommation d'énergie.
2. D'approuver l'inscription de ces dépenses en section d'investissement.
3. De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement correspondant au fonds de concours, conformément à la délibération du 01/12/2023.
4. De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et à mandater Madame la Maire pour procéder aux paiements dus au SIEA.

PLAN DE FINANCEMENT			
<b>Montant des travaux</b>		71 333.33 € HT	
		85 600.00 € TTC	
<b>Participation SIEA</b>		42 800.00 €	
<b>FCTAV</b>		14 041.82 €	
<b>Reste à charge commune</b>		28 758.18 € TTC	
<b>Emprunt INTRACTING</b>	<b>Durée / Taux</b>	12 ans	2% fixe
	<b>Intérêts</b>	3 874.16 €	
	<b>Échéances/an</b>	2 719.36 €	
	<b>Total dû</b>	32 632.34 € TTC	

**VOTES =** POUR : 11 CONTRE : 2 (Monique PREMILLIEU ; Pierre GUILLET) ABSENTION : 0

## DCM2025-04-29 : OBTENTION D'UN BARNUM PAR LA COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS

Madame Le Maire informe l'assemblée que la Région Auvergne Rhône Alpes donne la possibilité aux communes de moins de 2000 habitants d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations locales.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du dispositif
- **Charge** Mme Le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'opération
- **Autorise** le Maire à déposer une demande de dotation

**VOTES =**                      POUR :                      13                      CONTRE :                      0                      ABSENCE : 0

La séance est levée à 23h21

Le Secrétaire de séance  
Angélique LATHUILLIERE



le Maire,  
Myriam KELLER

